



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

9 MARS 2022

Convocations adressées le 3 Mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Étaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Eloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Gania BOUGADBA, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Peggy LEROY, Laetitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL	procuration à Christian BONNARD
Annick VOLATIANA	procuration à Olivier CONTE
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Pascaline DAUMAIN	procuration à Mickaël CHAPEAU
Samira MOKADEM	procuration à Amin BRIMOU
Catherine BONNEAU	procuration à Cédric ROSMORDUC

Absent : /

VŒUX :

- **Vœu proposé par les élu-e-s du conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps - Demande à l'intention de Monsieur l'Ambassadeur de Russie en France, l'arrêt immédiat des combats et retrait des troupes Russes du territoire Ukrainien**

Après des mois de tensions, et suite à la reconnaissance unilatérale du gouvernement de Vladimir Poutine de l'indépendance des territoires de Donetsk et de Lougansk le 21 février, les troupes russes ont envahi l'Ukraine, violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce pays ; actions incompatibles avec les principes de la Charte des Nations unies.

Vladimir Poutine a nommé cette invasion militaire de « mission de maintien de la paix ». Nous rappelons que la définition de la « culture de la paix », adoptée à l'Assemblée générale des Nations-Unies le 15 janvier 1998, est « un ensemble de valeurs, de comportements et de modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines, par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les Etats ».

VOTES : Vœu adopté à l'unanimité

- **Vœu proposé par le groupe « Saint-Pierre Autrement » demandant à l'Etat la mise en place d'une « dotation d'énergie » pour les communes**

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. Cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

La ville de St Pierre des Corps s'est inscrite dans cette démarche proposée par l'APVF.

Le groupe Saint-Pierre Autrement, par ce vœu proposé à l'ensemble des élus du Conseil municipal, demande à Monsieur Bruno Lemaire, ministre de l'Economie et des Finances, la mise en place d'une « dotation énergie » pour les communes.

VOTES : **POUR 31**
ABSTENTIONS 2 (Fatih KENDRI, Nabil BENZAIT)

COMPTE RENDU DELEGATION DU MAIRE :

- **Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

PREND ACTE

FINANCES :

- **Fixation des taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal décide,

de maintenir les taux des taxes directes locales et de les fixer comme suit, pour l'exercice 2022 :

- Taxe foncier bâti 48.11%
- Taxe foncier non bâti 42.63 %

VOTES : **POUR 22**
CONTRE 11 (Michel SOULAS, Peggy LEROY, Laetitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Catherine BONNEAU, Fatih KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

- **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 – Budget principal de la commune**

Considérant que le compte administratif provisoire de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire qui s'élève à '(+) 3 766 856.22 €
- un résultat d'exécution d'investissement déficitaire de (-) 1 960 884.10 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de (-) 323 432.58 €

L'exposé de Monsieur BONNARD entendu,
Le Conseil municipal **DECIDE**,

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

D'AFFECTER ces résultats provisoires comme suit :

- **1 482 539.54 €** au compte 002 «Résultat de fonctionnement reporté» en recettes de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2022,
- **2 284 316.68 €** au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement au budget primitif de l'exercice 2022,
- **d'inscrire 1 960 884.10 €** au compte 001 «résultat d'investissement » en dépenses d'investissement au budget primitif de l'exercice 2022.

VOTES : **POUR 23**
 CONTRE 10 (Michel SOULAS, Peggy LEROY, Laetitia ALLYASBGRAN-
 QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Cyrille
 JEANNEAU, Claude LALA, Catherine BONNEAU, Fatiha KENDRI, Nabil
 BENZAÏT)

- **Budget primitif Exercice 2022 – Budget Principal**

Monsieur Bonnard expose à l'assemblée le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune dont les mouvements budgétaires par section et par chapitre sont décrits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Vote du Conseil municipal
011	Charges à caractère général	4 851 147.18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 319 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 867 895.92 €
66	Charges financières	484 341.86 €
67	Charges exceptionnelles	42 103.91 €
68	Dotations aux provisions	111 911.00 €
022	Dépenses imprévues	10 800.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 885 193.18 €
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	1 000 623.57 €
Total des dépenses de fonctionnement		28 573 116.62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Vote du Conseil municipal
0 02	Résultat de fonctionnement reporté	1 482 539.54 €
013	Atténuation de charges	341 500.00 €
70	Produits des services	2 156 128.44 €
73	Impôts et taxes	19 139 716.50 €
74	Dotations, subventions et participations	4 598 643.13 €
75	Autres produits de gestion courante	737 568.46 €
76	Produits financiers	200.00 €
77	Produits exceptionnels	509.88 €
78	Reprise sur provisions	61 136.42 €
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	55 174.25 €
Total des recettes de fonctionnement		28 573 116.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Vote du Conseil- Opérations nouvelles 2022 et, crédits 2021 reportés sur 2022
0 01	Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2021	1 960 884.10 €
13	Subventions d'investissement	11 280.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 089 367.13 €
20	Immobilisations incorporelles	337 605.20 €
204	Subventions d'équipement versées	900 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 626 794.75 €
23	Immobilisations en cours	3 960 858.48 €
020	Dépenses imprévues	35 488.54 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	55 174.25 €
Total des dépenses d'investissement		12 977 452.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Vote du Conseil- Opérations nouvelles 2022 et, crédits 2021 reportés sur 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves dont c/1068	2 850 653.34 €
13	Subventions d'investissement reçues	831 777.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 638 624.52 €
024	Produits des cessions	770 580.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 885 193.18 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000 623.57 €
Total des recettes d'investissement		12 977 452.45 €

L'exposé de Monsieur Bonnard entendu,
Le Conseil Municipal, DECIDE,

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Saint-Pierre-des-Corps qui s'équilibre à 41 550 569.07€, dont :

- 28 573 116.62€ en section de fonctionnement et
- 12 977 452.45€ en dépenses de la section d'investissement.

VOTES : **POUR 22**

CONTRE 11 ((Michel SOULAS, Peggy LEROY, Laetitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Catherine BONNEAU, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

- Constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges de fonctionnement exceptionnelle, indemnités d'éviction - ACB Optique – Centre Commercial Maurice Thorez – Exercice 2022

- La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales.
- Une provision pour risques et charges de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 212 000€ a été constituée au budget de l'exercice 2020 de la commune pour le contentieux suivant :
 - *Rappel : par jugement rendu en date du 30 avril 2020 par le Tribunal Judiciaire de Tours ; Commune de Saint Pierre des Corps/SASU ACB OPTIQUE, le Tribunal judiciaire :*
 - « *Dit que la commune de Saint-Pierre-des-Corps devra régler à la SAS ACB OPTIQUE l'indemnité mentionnée au 1° de l'article 7.15 du bail à construction conclu le 29 décembre 1979 suivant acte reçu par Maître CHABASSOL Robert, notaire à Tours* »
- Le risque est évalué à ce jour à 292 000€.
- Il est donc proposer d'approuver la constitution d'une provision complémentaire à hauteur de **80 000€**.
- Elle sera inscrite au budget de l'exercice 2022, compte 6875 (dépense réelle de fonctionnement).
- Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque
- **L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,**
- **Le Conseil municipal, DECIDE,**
-
- **D'approuver,** la constitution d'une provision supplémentaire à hauteur de 80 000€,
- **Dit,** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, au compte 6875

VOTES : POUR 31
ABSTENTIONS 2 (Fatiha KEDRI, Nabil BENZAIT)

- **Attribution des subventions aux associations 2022 – Budget Principal de la Commune**

Ci-dessous, le tableau d'attribution de subventions aux associations pour 2022 :

Associations	Montant - subvention attribuée en 2022
A tours de Cors	4 000,00 €
ADIRP	80,00 €
Amicale de la Boire	600,00 €
APF France handicap	250,00 €
ASA	3 750,00 €
Banque alimentaire	2 000,00 €
Barroco Théâtre	4 431,00 €
Can't a jazz	175,00 €
Cincle plongeur	4 500,00 €
Comité de la stèle du Ruchard	250,00 €
Comité d'entente anciens combattants	250,00 €

Comité départemental handisport	1 000,00 €
Comité tourangeau France Palestine	2 000,00 €
Commerçants marchés de touraine	500,00 €
Coppélia	4 000,00 €
Echiquier corpopétrussien	800,00 €
Entraide Scolaire Amicale	200,00 €
FNACA	80,00 €
FOPAC	130,00 €
France Russie CEI	550,00 €
Harmonie municipale	12 000,00 €
La Godasse	500,00 €
Patronage gymnastique	35 000,00 €
Patronage ludobus/ludothèque	13 500,00 €
Rencontres et amitiés	518,00 €
Saint Pierre des Corps Lutte	3 000,00 €
Secours populaire	1 700,00 €
Union communale de chasse	100,00 €
USSP Arts martiaux	7 090,00 €
USSP Athlétisme	13 318,00 €
USSP Basket	21 556,00 €
USSP comité directeur	19 940,00 €
USSP Cyclisme	8 750,00 €
USSP Football	31 700,00 €
USSP Gym vol	1 000,00 €
USSP Natation	6 097,00 €
USSP Rugby	34 774,00 €
USSP Tennis	3 907,00 €
COS	47 717,00 €
Total	291 713,00 €

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de fonds de concours de droit commun à TMVL pour le fonctionnement du Centre Municipal de Santé de Saint-Pierre-des-Corps**

Il s'agit de solliciter pour l'année :

- un fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire pour un montant indicatif plafonné à **110 000€**, au titre de l'année 2022, pour aider au fonctionnement du Centre municipal de santé de Saint Pierre des Corps.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de fonds de concours de droit commun à TMVL pour le fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Pierre-des-Corps**

- Il s'agit pour cette année de solliciter un fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire pour un montant indicatif plafonné à **73 681.75€**, au titre de l'année 2022, pour aider au fonctionnement de la piscine municipale de Saint Pierre des Corps.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de fonds de concours de droit commun à TMVL pour le financement de dépenses d'investissement**

- Considérant que Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de la préparation de son budget pour 2022, propose un plafonnement de la part du fonds de concours de droit commun en fonctionnement selon un système dégressif amenant à un versement unique en investissement en 2025.
- Considérant que le montant du fonds de concours de droit commun 2022 est à hauteur de 244 909€,
- Considérant que la commune de Saint Pierre des Corps a décidé d'affecter en investissement 25% de ce montant pour le financement partiel des opérations listées ci-dessous :

Intitulés - opérations	Montants prévisionnels des dépenses TTC	Montants prévisionnels des dépenses HT
Aménagement - salles de consultations - Centre Municipal de santé	48 000.00 €	40 000.00 €
Travaux Piscine municipale	80 000.00 €	66 666.67 €
Etanchéité	30 000.00 €	25 000.00 €
Travaux d'hygiène et de sécurité	50 000.00 €	41 666.67 €
Travaux d'aménagement de la Crèche PATAPLOUM	170 000.00 €	141 666.67 €

- Il y a lieu de solliciter des fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire d'un montant total de 61 227.25 € au titre de l'année 2022, afin de participer aux financements des opérations listées ci-dessous :
- Aménagement - salles de consultations - Centre Municipal de santé pour un montant de 20 000 €
- Travaux Piscine municipale pour un montant de 20 000 €
- Travaux d'aménagement de la Crèche PATAPLOUM pour des montants de 21 227.25 €

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de fonds de concours à TMVL pour le fonctionnement de la Piscine Municipale de Saint-Pierre-des-Corps - Accompagnement Financier – Exercice 2022**

- Depuis 2015, la communauté d'agglomération a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de
Commune de Saint-Pierre-des-Corps – Conseil Municipal du 9 mars 2022

fonctionnement de cet équipement. En 2015, nous avons ainsi bénéficié d'un fonds de concours de l'agglomération de 15 000 €, porté à 30 000€ en 2016, à 50 000€ en 2017, 65 000€ en 2018, 80 000€ en 2019, 95 000€ en 2020 et à 110 000€ en 2021.

- Dans le cadre de l'élaboration de son Budget Primitif de l'exercice 2022, la commune de Saint Pierre des Corps, demande un ajustement à la hausse de ce fonds de concours à hauteur de 15 000€ par rapport à celui de l'exercice 2021.
- L'exposé de Monsieur Bonnard entendu,
- Le Conseil Municipal, DECIDE,
- DE SOLLICITER un fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire, au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 125 000 €, pour aider au fonctionnement de la Piscine municipale de Saint-Pierre-des -Corps.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

Admissions en non-valeur – Régularisation Exercice 2021- Budget Principal de la Commune

- Monsieur BONNARD, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée de l'insolvabilité de certains débiteurs, entraînant l'impossibilité pour le receveur municipal de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Ville.
- Monsieur le 1^{er} Adjoint, propose que le Conseil Municipal vote l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 14 103.92 €, dont 2 426 € de « créances éteintes » à la suite d'un jugement de procédure de rétablissement personnel ou de clôture pour insuffisance d'actif.
- L'exposé de Monsieur BONNARD entendu,
- Le Conseil Municipal, DECIDE,
- D'ACCEPTER d'admettre ces créances en non-valeur pour la somme totale de 14 103.92€ et,
- d'inscrire la dépense sur l'exercice 2022, aux comptes 6541 et 6542 pour les sommes respectives de 11 677.92 € et 2 426 €.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

Constitution de provisions pour admission en non-valeur

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2011 à 2021, les états des non-valeurs présentés par la Trésorerie font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Amissions en non valeur	
Calcul de la provision	
Années	Montants
2011	11 790.45 €
2012	8 985.58 €
2013	15 158.43 €
2014	21 436.00 €
2015	16 731.36 €
2016	18 402.09 €
2017	14 565.84 €
2018	45 162.84 €
2019	49 569.40 €
2020	36 150.36 €
2021	14 103.92 €

Moyenne 5 dernières années
31 910.47 €
31 911.00 €

La provision pour admission en non-valeur pourrait être établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par la Trésorerie sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 dernières années arrondie à l'euro supérieur.

Pour 2022, le montant de la provision pour admission en non-valeur s'élèverait ainsi à 31 911.00€.

**L'exposé de Monsieur BONNARD entendu,
Le Conseil municipal, DECIDE,**

- De déterminer la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice ;
- D'approuver la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 31 911.00€ sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son 1^{er} Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES :**- Tableau des effectifs au 1er Janvier 2022**

Madame Eloïse Drapeau rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

(le tableau des effectifs est annexé à la délibération)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – chapitre 012.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité**POLE CULTUREL :****- Délégation accordée à monsieur le maire ou à monsieur le 3ème adjoint en son absence, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

- Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 12 juillet 2021 en exécution de ce mandat :

date	Objet Don d'archives privées	Noms	Adresses	Attributaire
27 janvier 2022	8 dossiers animation pour le patronage laïque et dans le domaine scolaire (1980-2000)	M. Bernard GILLOT	16 allée de l'Arche de Noé 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales
27 janvier 2022	1 casque de mineur d'Avion (1963)	M. et Mme Jean GAUTHIER	37 avenue de la République 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales
27 janvier 2022	9 livres sur l'histoire de la Touraine (1936-2000)	Mme Monique GARDERES	4 allée des Aubépines 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales

PREND ACTE**QUESTIONS ORALES :**

- Positionnement concernant les futurs tracés du TRAM – Demande réunion d'une commission générale